

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

Présent-e-s

Bureau :	DOURNOW	David	UDC	Président
	HALIMI	Hysri	PS	1 ^{er} vice-président
	UM	Esther	Ve	2 ^e vice-présidente
	CLERC	Tobias	PDC	1 ^{er} secrétaire
	GROGNOUZ	Fabien	PLR	2 ^e secrétaire
	RHEINER	Fabrice	MCG	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BILLET	Isabelle	MCG
	BOCCARD	Damien	Ve
	BOCCARD	Pierre	PLR
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	BUCHER	Denis	Ve
	DELUERMOZ	Cosima	PDC
	DIMOPOULOS	Elisa	PS
	FABRE	Michel	PS
	FERATI	Bektesh	UDC
	FONTANINI	Marco	PS
	GAETANINO	Marco	UDC
	HARTMANN	Esther	Ve
	HILLEMANN	Hartmut	PS
	HUSANOVIC	Sanida	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	LORENTZ	Sébastien	PLR
	LOUREIRO	Daniel	PS
	MAKOLLI	Albion	PLR
	MURCIANO	Claudine	Ve
	NOBS	Cyril	UDC
	SANCHEZ	Francisco	PS
	SCANDURRA	Alessandro	PDC
	SCHWEIZER	Adriana	UDC
	SEEGER	Pascal	VeL
	SERRANO	Philippe	PLR
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve

Excusés :	SARATSIOTIS	Louisa	Ve
------------------	-------------	--------	----

Assistent à la séance

CORNUZ	Eric	Ve	Maire
TREMBLET	Laurent	PDC	Conseiller administratif
LEUENBERGER	Nathalie	PS	Conseillère administrative

<i>MCG</i>	<i>Mouvement des citoyens genevois</i>	<i>PS</i>	<i>Parti socialiste</i>
<i>PDC</i>	<i>Parti démocrate-chrétien</i>	<i>UDC</i>	<i>Union démocratique du centre</i>
<i>PLR</i>	<i>Parti libéral-radical</i>	<i>Ve</i>	<i>Les Verts de Meyrin-Cointrin</i>

* * *

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation de Mme Cosima Deluermoz (PDC/VL) en remplacement de M. Nicola Squillaci, démissionnaire.
2. Approbation des procès-verbaux des séances des 16 et 17 novembre et du 14 décembre 2021.
3. Communications du Bureau du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
6. Election pour la présidence de la commission administration générale, en remplacement de M. Nicola Squillaci, conseiller municipal démissionnaire.
7. Nomination d'un-e délégué-e pour l'association Accueil familial de jour, en remplacement de M. Nicola Squillaci, conseiller municipal démissionnaire.
8. Nomination d'un-e délégué-e au Conseil de la Fondation Nouveau Meyrin en remplacement de Mme Cosima Deluermoz, démissionnaire.
9. Délibération n° 2022-01 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 790'000.-** destiné à l'étude et la mise en œuvre du concept de signalétique mobilité douce.
10. Délibération n° 2022-02 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 960'500.-** en vue de la réalisation de travaux de déviation de réseaux et travaux préparatoires à la construction de la nouvelle Mairie et à l'aménagement des espaces publics extérieurs compris dans le périmètre du « Cœur de cité ».
11. Délibération n° 2022-03 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 3'692'000.-** en vue de la réalisation d'une cuisine de production scolaire unique et une demande de crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 104'500.-**

destiné à la location des locaux de la future cuisine, aux frais liés ainsi qu'aux frais de personnel du prestataire externe supplémentaire.

12. Résolution n° 2019-06a présentée par Mme Myriam Girardet pour le groupe MCG, de M. Pierre Boccard pour le PLR, de M. Emile Hubert pour l'UDC et M. Laurent Tremblet pour le PDC en vue d'étudier une solution pour le déménagement du manège de Meyrin sur un site mieux approprié pour ses activités équestres.
Rapport de la commission vie culturelle et sportive (F. Grognuz, PLR)
13. Rapport annuel des déléguées du Conseil municipal au Fonds d'art contemporain de Meyrin. (E. Dimopoulos et Y. Boccard)
14. Annonces de projets.
15. Propositions individuelles.
16. Questions.

* * *

M. Dournow ouvre la séance à 19h30 en visioconférence. Il procède aux salutations d'usage. Il rappelle que le délai pour la remise des prochains objets est le 7 février à minuit. Il demande que le code de bonne conduite et d'éthique des élus soit respecté.

Il annonce l'absence de Mme Saratsiotis.

* * *

1. Assermentation de Mme Cosima Deluermoz (PDC/VL) en remplacement de M. Nicola Squillaci, démissionnaire.

Le président demande à l'assistance de se lever pour l'assermentation et explique la procédure à Mme Deluermoz. Celle-ci devra lever la main droite et dire "*je le jure*" ou "*je le promets*" à la fin de la lecture de la prestation de serment. Il procède à la lecture du texte officiel de la prestation de serment :

« Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève, d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge et garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

Mme Deluermoz le promet.

[Applaudissements]

* * *

2. Approbation des procès-verbaux des séances des 16 et 17 novembre et du 14 décembre 2021.

M. Dournow soumet à l'approbation les procès-verbaux des 16 et 17 novembre, qui sont approuvés à l'unanimité, moins l'abstention de M. Sanchez, qui n'était pas encore assermenté. Il passe ensuite à celui du 14 décembre 2021, moins l'abstention de Mme Tschudi-Spiropulo, absente à cette séance.

* * *

3. Communications du Bureau du Conseil municipal.

a) Séance du CM du 2^{ème} semestre

Le président annonce les dates du deuxième semestre en expliquant que le vote du budget a été décalé d'une semaine pour permettre aux différents groupes de poser leurs amendements et à l'administration de procéder aux changements nécessaires.

Bureau	Caucus	CM	Ordre du jour
5 septembre	7 septembre	13 septembre	
3 octobre	6 octobre	11 octobre	Présentation du budget 2023
14 novembre	17 novembre	22 novembre	Vote du budget 2023
		23 novembre	Séance de réserve (budget 2023)
12 décembre	15 décembre	20 décembre	
		21 décembre	Séance de réserve

b) Droit d'opposition des Conseils municipaux suite à une décision de l'ACG

M. Dournow annonce que la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 20 octobre 2021, visant à reconduire le soutien de CHF 500'000.- du Fonds

intercommunal destiné exclusivement aux indemnisations pour le domaine de la culture suite à la crise sanitaire COVID-19, est entrée en force le 10 décembre 2021.

c) Lettre de M. Gygax concernant les antennes 5G

Concerne : Modification de l'Ordonnance sur les Rayonnements Non Ionisants (ORNI) du 17 décembre 2021, relative au dépassement de la valeur limite des antennes 5G par son application

Monsieur Le Maire,
Madame La Maire,
Madame la Présidente du Conseil,
Monsieur le Président du Conseil,
Madame la Conseillère municipale,
Monsieur le Conseiller municipal,

La modification (1) de l'annexe 1 de l'ORNI annoncée le 17 décembre consiste en un assouplissement conséquent des valeurs limites d'émission des antennes de téléphonie mobile.

Les lois cantonales sur la construction règlent de manière exhaustive les compétences du canton et de la commune en matière de construction. Le canton de Genève est l'instance qui examine dans chaque cas particulier si une autorisation de construire est nécessaire pour une nouvelle construction ou une transformation. Si une transformation a des conséquences spatiales importantes, de sorte qu'il existe un intérêt du voisinage à un contrôle, une procédure de permis de construire s'ensuit.

Dans notre commune, au moins 25 antennes 5G ont été soumises à une mise à l'enquête pour de nouveaux mâts ou pour des modifications majeures et ont été modifiées sans demande de mise à l'enquête pour des modifications dites mineures depuis 2019.

A partir du 1er janvier 2022, avec la modification de l'ORNI prévue, les opérateurs pourront émettre avec une puissance jusqu'à dix fois supérieure à la norme actuelle, sans possibilité d'action des communes ! En effet, dans les rapports explicatifs (2) de la révision de l'ORNI, il est prévu que les 2 opérateurs de téléphonie mobile envoient une fiche de données actualisées à "l'autorité compétente"; dans le cas de Genève, cela devrait être le département du territoire (nous ignorons si cela sera le service des autorisations de construire ou le SABRA). Mais les opérateurs de téléphonie mobile veulent le faire selon la « procédure dite d'annonce », c'est-à-dire en renforçant d'abord la puissance d'émission et en l'annonçant ensuite seulement aux autorités du canton. C'est illégal, car il appartient au Canton de déterminer au préalable si une procédure d'autorisation de construire est nécessaire ou pas.

Nous exigeons le rejet immédiat de la procédure d'annonce !

Nous demandons à la commune de rejeter préventivement l'augmentation de puissance prévue au moyen d'un facteur de correction et d'exiger du canton une procédure de permis de construire ordinaire pour toute augmentation de puissance, quelle qu'elle soit !

Nous justifions cette demande de la manière suivante : dans le permis de construire

initial, la commune a donné ou refusé le préavis pour une puissance d'émission clairement définie. Tout renforcement de la puissance d'émission au-delà de la puissance autorisée ou toute augmentation des immissions nécessite une procédure de permis de construire.

Les experts du groupe consultatif de la Confédération BERENIS s'attendent à des effets sur la santé à partir d'une exposition au rayonnement de 5 V/m, en particulier chez les personnes souffrant de maladies préexistantes, les très jeunes et les personnes âgées (BERENIS-Newsletter janvier 2021) (3).

La nouvelle ordonnance permet de dépasser (illégalement) les valeurs limites et d'émettre temporairement des ondes beaucoup plus fortes que celles autorisées. Dans les zones avec de nombreuses antennes, le cumul peut atteindre jusqu'à 30 V/m ! Cela touche particulièrement les riverains directs des antennes; nous craignons des dommages durables pour la santé en raison du dépassement des valeurs limites. Avec l'augmentation de la puissance, il sera possible d'irradier davantage de lieux que ceux autorisés à l'origine (modification du diagramme des antennes). En outre, l'augmentation de puissance accroît le périmètre d'opposition qui, selon le Tribunal Fédéral, se base sur le rayonnement maximal. Par conséquent, une procédure de permis de construire doit impérativement être menée.

Le 6 janvier 2021, le tribunal administratif du canton de Berne a également décidé, à titre préventif, que l'application d'un "facteur de correction" augmentait la puissance d'émission et qu'il fallait impérativement mener une procédure d'autorisation de construire (y compris une publication publique des travaux). En outre, l'avis de droit de l'Institut pour le droit suisse et international de la construction (4), demandé par la DTAP, a constaté que l'application d'un "facteur de correction" entraînait un changement de paradigme.

L'application d'un tel facteur entraîne à nouveau une procédure ordinaire d'autorisation de construire.

Par cette lettre, nous vous informons :

- de l'augmentation de la puissance des antennes autorisées (au moyen d'un facteur de correction),
- de l'intention des opérateurs de téléphonie mobile d'ignorer l'autorité cantonale et
- du grand danger que représente pour la santé le dépassement des valeurs limites, ce qui engage votre responsabilité face à vos administrés.

Tout type de renforcement de l'installation au-delà de la puissance autorisée est soumis à un permis de construire, et nous pourrions également l'exiger par le biais d'une procédure afin de préserver les droits et intérêts du voisinage. Nous avons le droit également de nous retourner contre les autorités.

La commune est tenue d'assumer sa responsabilité, en s'opposant à l'augmentation de puissance et à la procédure d'annonce afin de préserver ses droits et les intérêts et la santé des riverains, nous vous demandons de montrer votre désaccord à la modification de l'annexe 1 de l'ORNI auprès du Département du territoire, à l'Office des autorisations de construire.

Idéalement il aurait fallu le faire avant le 31 décembre 2021. Mais au vu du délai

extrêmement court en plus en période de Fêtes, une action avant le 31 janvier 2022 est nécessaire. A cet effet, nous vous joignons une lettre exemple. Vous pouvez aussi agir auprès de l'exécutif genevois.

Nous vous remercions vivement pour votre rapidité d'action et de vos efforts et nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Yves-Alain Gygax

La marge de manœuvre des communes étant faible, **M. Dournow** propose de renvoyer ce courrier au Conseil administratif. *[Pas d'opposition à cette proposition.]*

M. Cornuz annonce que le Conseil administratif préavis négativement toute implantation d'antennes 5G sur le territoire communal du moment qu'elle se situe à proximité des habitations. Les marges de manœuvre de la Commune sont limitées et ce sujet est plutôt aux mains du Canton, voire même du Conseil fédéral. Une réponse sera adressée à ce Monsieur dans ce sens.

d) Ambassade de la République de Serbie

M. Dournow procède à la lecture de cette lettre.

Cher Président Monsieur David Dournow,

J'espère que vous êtes en bonne santé.

Permettez-moi de vous poser une demande.

L'Ambassade de la République de Serbie à Berne demande respectueusement une salle dans l'une de vos écoles de la municipalité de Meyrin pour dispenser l'enseignement de la langue et de la culture serbe aux enfants d'origine serbe (une fois par semaine pour un groupe de 12 à 25 enfants).

La salle qui a été utilisée jusqu'à présent (dans la Mission permanente de la République de la Serbie à Genève) ne peut plus l'être, car des rénovations sont en cours.

Nous espérons que vous aurez la compréhension et la volonté de permettre à un petit groupe d'enfants serbes, en plus des cours réguliers en français, de suivre des cours dans leur langue maternelle serbe. Il est extrêmement important que les enfants puissent être bien intégrés dans la culture locale, mais aussi qu'ils puissent continuer à apprendre la langue, la culture et l'histoire de leur patrie et ainsi être éduqués dans les deux langues.

Dans l'espoir que vous répondrez à notre demande, je souhaite bonne chance à tous les employés de la commune de Meyrin ainsi qu'aux élèves et enseignants et surtout une bonne santé et beaucoup de succès dans la suite des travaux.

Sincèrement

Goran Bradic
Ambassadeur

Le président fait part de la décision du Bureau de renvoyer ce courrier au Conseil administratif.

* * *

4. Communications du Conseil administratif.

Service de la sécurité municipale, évolution de son organisation

Nous vous rappelons que le service de la sécurité municipale était constitué jusqu'à présent de trois secteurs : la police municipale, la protection civile et les sapeurs-pompiers volontaires.

Afin de gagner en agilité, de réduire les niveaux hiérarchiques et l'encadrement, d'accélérer le processus de décision tout en s'appuyant sur l'opportunité de quelques départs à la retraite, nous avons décidé, dès le 1^{er} janvier 2022, de sortir du secteur de la police municipale les activités liées au domaine public et au stationnement pour créer un quatrième secteur.

Le nouveau secteur domaine public et stationnement couvre principalement la surveillance des marchés, les autorisations d'occupation du domaine public, les procédés de réclames, les mesures de police de chantiers, le stationnement et la signalisation, les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires.

La structure, l'organisation et l'orientation de cette entité seront présentées lors de la commission sécurité prévue le jeudi 27 janvier.

Fonds d'art contemporain : intervention artistique de street art dans le sous-terrain de l'arrêt de tram Jardin alpin

En mai 2021, l'administration a été contactée par un street artiste (ou grapheur) meyrinois qui sollicitait l'autorisation de redécorer le passage sous la Route de Meyrin, arrêt de tram Jardin-Alpin. Il proposait un projet de remplacement « *aux graffitis et tags douteux qui s'y sont accumulés depuis plusieurs années donnant une image d'abandon à tout visiteur venant dans ce quartier* » selon ses propres termes. Accompagné par le service CLT, M. Fabien Rapaud a pu obtenir l'autorisation du Canton (propriétaire des murs) pour une intervention sur les murs du sous-terrain, à la condition que le projet soit accompagné et financé par la commune. M. Rapaud a fondé l'association NEOKOLOR, basée à Meyrin, comme support administratif à sa démarche et nous a proposé une intervention sur les thèmes du Vivarium et du Jardin botanique alpin voisins. Ces fresques égaieront donc l'entrée à Meyrin par la Ville en indiquant les directions de ces deux sites sur les murs intérieurs du sous-terrain.

Séance du 25 janvier 2022 tenue en séance ordinaire

Le budget du projet se monte à CHF 37'300.- (nettoyage sous-terrain, peinture de fond, matériel, honoraires des deux street-artistes (base CHF 65.- du m², tarif conseillé par l'association de branche). En accord avec la présidente de la commission Nathalie Leuenberger, le projet étant jugé de petite envergure (< CHF 50'000.-), il a été décidé que la commission consultative du FACM ne serait pas sollicitée pour un préavis sur cette intervention, son implication étant jugée disproportionnée par rapport au montant engagé. Ceci en conformité avec l'article 6 du règlement du Fonds d'art qui mentionne que « la commission est un organe consultatif du Conseil administratif, dont la mission est de donner un préavis sur les interventions artistiques d'envergure dans les espaces publics de la Commune ». La commission sera informée dans le détail lors de la prochaine séance de commission.

Le service de la CLT assurera l'accompagnement par la responsable du FACM. Le projet se déroulera selon les phases suivantes : validation auprès du Canton des types de peintures utilisées, intervention sur plusieurs weekends de février 2022, validation du calendrier avec SEM, vernissage, article dans le Meyrin Ensemble de mai ou juin.

Publication de la Feuille de route de la législature 2020 - 2025

Depuis ce jour, la Feuille de route de la législature 2020 – 2025 est en ligne sur le site internet de la ville de Meyrin. Celle-ci comporte le rappel des cinq orientations politiques du programme de législature, les objectifs politiques spécifiques à chacune d'entre elles ainsi que les 50 initiatives stratégiques identifiées afin de réaliser les objectifs.

La Feuille de route reflète également les activités constitutives de l'action municipale au fil des législatures par-delà les développements privilégiés par chaque exécutif. La rédaction de ce document est le fruit d'une démarche co-construite entre le Conseil administratif, les secrétaires généraux, les responsables de service et leurs équipes initiée en mai 2021.

Prix Wakker 2022

Patrimoine suisse a distingué la commune de Meyrin en lui décernant le Prix Wakker 2022, à l'occasion du 50^e anniversaire de cette honorable distinction.

Le Prix Wakker récompense les communes qui peuvent se prévaloir d'un développement urbanistique de qualité. L'attention est surtout portée à la qualité architecturale des nouvelles constructions, au traitement respectueux de la substance bâtie historique et à un aménagement du territoire exemplaire qui prenne en compte les exigences environnementales.

Les éléments principaux relevés par Patrimoine Suisse sont :

Une culture du bâti de qualité, hier, aujourd'hui et demain

Par le traitement respectueux du centre historique du village et de la cité satellite, ainsi que par le développement de stratégies ambitieuses, les qualités des lieux d'habitation marquants ont été préservées, mises en valeur et développées.

Une culture du bâti favorisant le climat et la biodiversité

Le développement de l'habitat et du paysage repose à Meyrin sur les trois piliers de la durabilité.

Une cohésion sociale grâce à un engagement citoyen

Depuis les années 1960, des initiatives de la société civile ainsi que des processus participatifs forgent la cohésion et contribuent à la qualité de vie et à l'attachement au lieu.

Doté de 20'000 francs, le prix a un impact surtout symbolique. La cérémonie de remise du prix aura lieu le 25 juin 2022 à Meyrin, en présence de Madame la Conseillère fédérale, Simonetta Sommaruga.

Une présentation détaillée a été faite en commission Développement urbain élargie le 13 janvier 2022.

Contaminations au COVID 19 du personnel de l'administration

Depuis novembre dernier, l'administration municipale a connu une croissance légère et continue du nombre de collaborateurs ayant subi un impact de la situation sanitaire actuelle. D'aucuns ont été contaminés ; d'autres ont été mis en quarantaine durant 10 jours. Le pic des absences professionnelles a été atteint le mercredi 12 janvier où plus de 42 employés n'ont pu travailler, en plus des autres absences. Les absences ont particulièrement touché le service de la petite enfance, le service des ressources humaines ainsi que celui de l'environnement lesquels ont subi une pression certaine dans leurs capacité à délivrer les prestations. Depuis lors, le Canton dans un premier temps et la Confédération dans un second temps ont réduit la période de quarantaine et d'isolement de 10 à 5 jours. Cette décision cantonale a atténué les absences et facilité le maintien des prestations de base par l'administration. Les absences fluctuent toutefois de jour en jour et l'administration demeure attentive aux évolutions et aux impacts sur l'activité municipale, laquelle est centrée sur les prestations ordinaires.

* * *

5. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.

Séance du 14 décembre 2021, questions de Mme Schweizer

Travaux de réparation des trottoirs

Les trottoirs sont effectivement entretenus dans le cadre des travaux de maintenance des routes ou au gré des projets et opportunités. Des réparations sont régulièrement effectuées dans la Commune, soit par le service UTE, soit par le service de l'ENV. Certaines interventions sont d'ores et déjà planifiées, d'autres le seront encore dans le cadre de gros projets comme celui du Cœur de cité, par exemple.

Cependant, il ne faut jamais hésiter, en cas de danger grave imminent, à avertir au plus vite l'administration (service UTE ou ENV) afin qu'une intervention soit rapidement effectuée pour supprimer le danger et dans l'attente de travaux plus conséquents si nécessaire.

Problèmes avec la régie Daudin

Le Conseil administratif regrette les problèmes rencontrés par certains habitants de la Ville avec la régie Daudin. Néanmoins, il ne saurait se substituer à la Fondation Nouveau Meyrin dans son rôle de propriétaire des immeubles concernés et, de ce fait, il transfère les commentaires de Mme Schweizer à la Fondation.

Insécurité dans les parkings : augmentation des rondes de la police municipale pendant les fêtes

Les agents de la police municipale sont, comme à l'approche de chaque arrivée des fêtes de fin d'année, sensibilisés aux possibles vols et autres délits qui peuvent se produire aux abords des lieux de forte affluence. Des actions de prévention sont menées et ciblent plus particulièrement les parkings aux abords des centres commerciaux suite aux nombreuses doléances pour vols.

Cette opération, du nom de « Barbe-Blanche 2021 », s'est déroulée du 1.12.2021 au 3.01.2022. En plus des actions effectuées sur la voie publique, les APM se sont installés à 3 reprises dans le centre commercial de Meyrin. Lors de ces présences, de nombreuses personnes âgées se sont arrêtées auprès des agents qui ont pu transmettre des messages de prévention ciblés sur les problématiques touchant particulièrement les aînés. Ce même type de dispositif s'est tenu devant les enseignes Pfister, Mediamarkt, Conforama et Jumbo.

Séance du 14 décembre 2021, question de M. Pierre Boccard

Réaffectation des fonds du projet SPP

Le Conseil administratif n'ayant pas en sa possession l'ensemble des éléments de réponse à cette question relative à la réaffectation des fonds du SPP, il transfère cette dernière à la Fondation qualité et vie de quartier (FQVQ), en lui proposant d'écrire directement sa réponse au président du CM afin qu'elle puisse être lue lors d'une prochaine séance.

Séance du 14 décembre 2021, question de M. Hillemanns

Propreté des écopoints à la rue de la Prulay

Les écopoints situés à la rue de la Prulay respectivement aux numéros 30 et 38 ont été agrandis en 2020 afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs. D'autre part, un nouvel écopoint sera construit en 2022 dans le périmètre du numéro 37 en remplacement des conteneurs actuels. Par ailleurs, la levée des déchets incinérables est effectuée trois fois par semaine et celle des papiers et cartons s'élève à deux levées hebdomadaires. En revanche, une collaboration plus étroite avec la police municipale sera renforcée pour faire face aux incivilités constatées. De plus, une redéfinition des priorités attribuées à l'équipe de nettoyage permettra une amélioration de la situation qui fait l'objet d'un suivi continu.

Séance du 14.12.2021, proposition individuelle de M. Grognoz

Action de sensibilisation auprès des utilisateurs de trottinettes électriques

La police municipale organise régulièrement des contrôles de circulation visant le comportement des cyclistes ou des personnes se déplaçant en trottinette, en coordination avec des actions de la police cantonale.

De plus, la ville de Meyrin participe régulièrement aux différentes campagnes de sensibilisation à l'attention des adeptes de la mobilité douce lancées par le Département des infrastructures visant la sécurité personnelle, les bons comportements et le respect des règles. A noter qu'il ressort du DLS 2020, que la thématique des vélos, trottinettes et autres engins circulant sur les trottoirs représente le degré de dérangement le plus élevé, face aux autres thématiques des incivilités relevées.

Les patrouilles quotidiennes des agents effectuées à pied et/ou à vélo contribuent aussi plus facilement à sensibiliser les utilisateurs de tous âges ou à sanctionner les infractions commises.

* * *

6. Election pour la présidence de la commission administration générale, en remplacement de M. Nicola Squillaci, conseiller municipal démissionnaire.

M. Scandurra annonce que le PDC/VL propose la candidature de M. Tobias Clerc.

M. Dournow demande à M. Grognoz de procéder au vote de cette élection qui se fera par le vote nominal comme le veut la procédure par visioconférence.

M. Grognoz procède à l'appel nominatif pour le vote :

Amato Maurice	Ve	oui	Husanovic Sanida	MCG	oui
Billet Isabelle	MCG	oui	Iswala Placide	S	oui

**Séance du 25 janvier 2022
tenue en séance ordinaire**

Boccard Damien	Ve	oui	Lorentz Sébastien	LR	oui
Boccard Pierre	LR	oui	Loureiro Daniel	S	oui
Boccard Yolande	DC/VL	oui	Makolli Albion	PLR	oui
Brocard Eric	S	oui	Murciano Claudine	Ve	oui
Bucher Denis	Ve	oui	Nobs Cyril	UDC	oui
<u>Clerc Tobias</u>	DC/VL	oui	<u>Rheiner Fabrice</u>	MCG	oui
Deluermoz Cosima	DC/VL	oui	Sanchez Francisco	S	oui
Dimopoulos Elisa	S	oui	Saratsiotis Louisa	Ve	Exc.
Fabre Michel	S	oui	Scandurra Alessandro	DC/VL	oui
Ferati Bektesh	UDC	oui	Schweizer Adriana	UDC	oui
Fontanini Marco	S	oui	Seeger Pascal	DC/VL	oui
Gaetanino Marco	UDC	oui	Serrano Philippe	LR	oui
<u>Grognuz Fabien</u>	LR	oui	Tschudi-Spiropulo A.	Ve	oui
<u>Halimi Hysri</u>	S	oui	<u>Um Esther</u>	Ve	oui
Hartmann Esther	Ve	oui			
Hillemanns Hartmut	S	oui			

M. Clerc est élu à l'unanimité. *[Applaudissements]*.

* * *

7. Nomination d'un-e délégué-e pour l'association Accueil familial de jour, en remplacement de M. Nicola Squillaci, conseiller municipal démissionnaire.

M. Scandurra propose encore une fois la candidature de M. Tobias Clerc.

M. Dournow s'apprête à lancer le vote.

M. Tremblet intervient en lui rappelant que comme il s'agit d'une nomination, il n'y a pas besoin de vote.

M. Dournow le remercie et annonce donc la **nomination de M. Clerc** en tant que délégué à cette association d'accueil de jour. *[Applaudissements]*.

* * *

8. Nomination d'un-e délégué-e au Conseil de la Fondation Nouveau Meyrin en remplacement de Mme Cosima Deluermoz, démissionnaire.

M. Scandurra propose **M. Ardonat LOKAJ**.

M. Dournow félicite ce dernier pour sa nomination à la FNM. *[Applaudissements]*.

* * *

9. Délibération n° 2022-01 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 790'000.- destiné à l'étude et la mise en œuvre du concept de signalétique mobilité douce.

M. Cornuz explique que ce crédit permettrait de mettre en œuvre le projet de signalétique de mobilité douce afin que les visiteurs et habitants de la Commune puissent se déplacer sur différents sites remarquables de la Commune. Cette signalétique sera présentée en détail en commission. A partir du moment où Meyrin a été mise positivement en avant par la récompense du prix Wakker, cela risque d'entraîner une augmentation significative des visiteurs. Il est donc nécessaire de pouvoir les accueillir par ce biais-là dans les meilleures conditions possibles.

M. Dournow déclare que le Bureau propose un **renvoi en commission développement urbain**. Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

* * *

10. Délibération n° 2022-02 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 960'500.- en vue de la réalisation de travaux de déviation de réseaux et travaux préparatoires à la construction de la nouvelle Mairie et à l'aménagement

des espaces publics extérieurs compris dans le périmètre du « Cœur de cité ».

M. Cornuz déclare que cet objet est la suite du projet Cœur de cité avec de nouveaux travaux, à savoir la construction du parking souterrain, qui en constitue la première étape. Il s'agit de mettre en place une déviation de réseaux électriques, téléphoniques, notamment pour tous les bâtiments situés dans le périmètre, à savoir le centre commercial, l'école de Livron, le TFM et la mairie actuelle.

Ces travaux sont à la charge de la Commune alors que le creusage du parking souterrain est à la charge du partenaire de la Commune, le groupe M3.

Les détails seront présentés lors de la commission du jeudi 3 février prochain.

M. Dournow annonce la proposition du bureau de renvoyer ce point en commission Cœur de cité ad hoc. Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, cette **délibération est renvoyée en commission Cœur de cité ad hoc à l'unanimité.**

* * *

11. Délibération n° 2022-03 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 3'692'000.- en vue de la réalisation d'une cuisine de production scolaire unique et une demande de crédit budgétaire supplémentaire de CHF 104'500.- destiné à la location des locaux de la future cuisine, aux frais liés ainsi qu'aux frais de personnel du prestataire externe supplémentaire.

M. Tremblet déclare que cette délibération est le fruit du travail initié par plusieurs services qui visait à trouver un nouveau lieu pour la cuisine de production des repas scolaires plus centralisé et de faire face à l'augmentation de la capacité. En 2016, le groupe de travail a estimé qu'il fallait séparer ce projet en deux phases. La première, à savoir augmenter la capacité en urgence pour passer de 700 à 1200 repas par jour a été réalisé à travers la délibération n° 2016-30. Le groupe a poursuivi ses travaux afin de trouver une solution pour mettre à disposition un nouveau site de production pour la rentrée 2025.

Les travaux de la cuisine ont été réalisés en 2017 avec une optimisation des surfaces, la modernisation des installations et la création d'une chambre froide supplémentaire. Aujourd'hui, on remarque que l'on dépasse régulièrement la capacité maximale prévue de 1200 repas. Cette année, 195'000 repas ont été servis. De plus, l'accès à la cuisine pour les fournisseurs et les livreurs sera entravé durant toute la durée des travaux de Cœur de cité.

Le groupe de travail a proposé la construction d'une nouvelle cuisine sur un site central, en l'aménageant selon les besoins, en concluant un bail de location à long terme. Ceci permettra de répondre à la demande et de voir venir de manière sereine les prochaines années. La centralité du lieu diminuera également l'impact des livraisons.

En complément, également incluses dans cette délibération, trois cuisines de service verront leur installation complétées, puisqu'il faut également permettre de réchauffer les plats livrés, ce qui concerne trois sites.

Enfin, la deuxième partie de cette délibération concerne un crédit de CHF 104'000.- pour cette année, à partir du mois d'avril, et fait référence aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux frais de personnel supplémentaire dès le 1^{er} octobre 2022, date de basculement du site de Livron.

A partir de 2023, ce montant se montera à CHF 198'000.- et sera inclus dans le budget de fonctionnement. La commission a également été agendée le 3 février durant laquelle seront présentés tous les détails de l'aménagement.

M. Clerc propose de renvoyer cet objet en commission travaux publics et alimentation durable conjointe. En effet, la Commune s'est fixé des objectifs au niveau de l'alimentation qui paraissent élevés. Afin d'assurer la cohérence et le suivi de certaines propositions, le PDC-VL souhaite que la commission alimentation durable puisse prendre part aux discussions sur la construction de cette cuisine destinée à la confection de la totalité des repas scolaires.

M. Pierre Boccard, au nom du PLR, annonce que son groupe accepte l'entrée en matière et remercie l'administration d'avoir prévu une double commission sur ce sujet, car pour avoir tout l'historique du dossier, cela semble nécessaire. Il se réjouit de découvrir la centralité du lieu et ce que deviendront les anciennes cuisines. Pour répondre à la demande de son préopinant, son parti est d'avis que la commission travaux publics et entretien des bâtiments est amplement suffisante vu qu'il s'agit plutôt de discussion technique.

M. Amato annonce que son groupe est favorable à la proposition de M. Clerc, car il y a non seulement la partie technique, mais également l'évaluation des besoins ; faut-il opter pour une centralisation de la cuisine ou peut-on aller vers plusieurs sites dispersés sur la Commune ? Il tient à souligner l'effort de l'administration qui a réussi avec ce projet à proposer une solution bien en-dessous de ce que prévoyait le plan des investissements.

Les Verts souhaitent transmettre quelques questions à l'administration afin qu'elle puisse fournir les réponses, notamment en ce qui concerne le choix du bâtiment au milieu des logements, dans une zone 30km/h, il ne voit pas tellement comment des camions de 40 tonnes pourraient se déplacer par la rue de la Prulay. N'y avait-il pas la possibilité d'accueillir cette cuisine à Forum Meyrin, dont la cuisine n'est pas utilisée à midi et qui pourrait être agrandie pour accueillir cette cuisine centralisée.

M. Fabre, au nom des Socialistes, au vu de l'aspect technique de cette délibération, valide plutôt la commission travaux publics simple, mais ne sera pas contrarié si l'autre proposition est votée.

M. Fontanini, en tant que président de la commission alimentation durable, pense que l'on peut suivre la recommandation du bureau, mais se tient néanmoins à disposition si la commission conjointe venait à être validée.

M. Dournow fait part de la proposition du bureau de renvoyer cette délibération en commission travaux publics et entretien des bâtiments. Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, il soumet au vote la proposition de renvoi en commission conjointe travaux publics et alimentation durable ad hoc.

M. Grognuz procède au vote nominatif :

**Séance du 25 janvier 2022
tenue en séance ordinaire**

Amato Maurice	Ve	oui	Husanovic Sanida	MCG	non
Billet Isabelle	MCG	oui	Iswala Placide	S	non
Boccard Damien	Ve	oui	Lorentz Sébastien	LR	non
Boccard Pierre	LR	non	Loureiro Daniel	S	non
Boccard Yolande	DC/VL	oui	Makolli Albion	PLR	non
Brocard Eric	S	non	Murciano Claudine	Ve	oui
Bucher Denis	Ve	oui	Nobs Cyril	UDC	non
<u>Clerc Tobias</u>	DC/VL	oui	<u>Rheiner Fabrice</u>	MCG	non
Deluermoz Cosima	DC/VL	oui	Sanchez Francisco	S	non
Dimopoulos Elisa	S	non	Saratsiotis Louisa	Ve	Exc.
Fabre Michel	S	non	Scandurra Alessandro	DC/VL	oui
Ferati Bektesh	UDC	oui	Schweizer Adriana	UDC	non
Fontanini Marco	S	abst.	Seeger Pascal	DC/VL	oui
Gaetanino Marco	UDC	non	Serrano Philippe	LR	non
<u>Grognuz Fabien</u>	LR	non	Tschudi-Spiropulo A.	Ve	oui
<u>Halimi Hysri</u>	S	non	<u>Um Esther</u>	Ve	oui
Hartmann Esther	Ve	oui			
Hillemanns Hartmut	S	non			

M. Grognuz annonce que le **renvoi en commission conjointe** est refusé par 18 non, 14 oui et 2 abstentions.

Par conséquent, le **président** annonce que le **renvoi en commission travaux publics et entretien des bâtiments** est accepté.

* * *

12. Résolution n° 2019-06a présentée par Mme Myriam Girardet pour le groupe MCG, de M. Pierre Boccard pour le PLR, de M. Emile Hubert pour l'UDC et M. Laurent Tremblet pour le PDC en vue d'étudier une solution pour le déménagement du manège de Meyrin sur un site mieux approprié pour ses activités équestres. Rapport de la commission vie culturelle et sportive. (F. Grognuz, PLR)

M. Grognuz procède à la lecture du rapport de la commission vie culturelle et sportive, tenue le 1^{er} septembre 2021, sous la présidence de M. Fabre et en présence de M. Tremblet, conseiller administratif et de M. Genequand, responsable du service des sports :

"M. Fabre effectue une rapide introduction et explique que cette résolution nous vient de la dernière législature et qu'elle est en lien avec la motion n° 2018-01. Il passe ensuite la parole à M. Tremblet.

Le conseiller administratif confirme les propos du président et déclare que la commission n'a pas pu avoir lieu durant l'année 2020 en raison du semi-confinement.

M. Genequand prend la parole et fait un historique du manège de Meyrin. Tout commence en 1978 lorsqu'une famille de Meyrin vend le manège à la Commune. Un droit de superficie de 30 ans est accordé et est ensuite prolongé pour arriver en 2026.

En 2009, une autre motion demandait le rachat d'un domaine à Mategnin pour y déplacer le manège. Il s'ensuit, en 2019, le dépôt de la résolution demandant de relocaliser les activités du manège sur le site de Franchevaux, solution qui n'a pas été retenue par la commune de Satigny. Il s'ensuit une présentation des courriers et des communications entre le Conseil administratif de Meyrin et celui de Satigny, qui indique clairement le refus des autorités satignotes de ce projet, étant donné qu'il se situe à 80% sur leur territoire.

S'ensuit une question d'un commissaire qui appelle une réponse du Conseil administratif, lequel indique que le rachat d'une ferme de Mategnin n'est pas possible comme on a pu le voir lors des discussions sur ce sujet. Le Conseil d'Etat n'acceptera pas le déclassement de ce terrain.

Un autre commissaire indique que cette infrastructure est selon lui d'importance communale et qu'un autre qu'il a toujours vu le manège depuis son enfance.

Un autre commissaire comprend que ce projet est sans issue.

Un autre commissaire souhaite savoir ce qu'il adviendra de ce terrain après 2026.

Le Conseil administratif ne peut pas apporter de réponses pour l'instant. Il indique également que notre commune ne peut garder cet emplacement en zone de verdure.

Le même commissaire demande s'il est possible de prolonger l'autorisation jusqu'en 2031.

M. Genequand répond que cela impliquera de lourds investissements si l'on envisage cette solution.

Un autre commissaire indique qu'il ne souhaite pas que la Commune investisse pour une entreprise privée et rappelle que nous sommes dans une voie sans issue.

Il s'ensuit une discussion sur la résolution que certains trouvent caduques et que d'autres voudraient modifier.

Un groupe propose de revenir en plénière avec un autre projet, ce qui suit la proposition de M. Tremblet.

Le président passe ensuite au classement de cette résolution qui est acceptée par 6 oui (3 PLR, 3 Verts) et 6 abstentions (2 PDC-VL, 2 PLR et 2 UDC)."

M. Dournow propose une pause de 15 minutes avec un retour à 20h50.

[Pause]

M. Dournow annonce avoir reçu un amendement de l'UDC concernant le dispositif, demandant de modifier le point 3 : « *de prolonger le bail du manège à la Sàrl de cinq ans en cinq ans, le cas échéant* ».

M. Gaetanino demande le vote nominal pour cet amendement. Il poursuit : "La motion n° 2018-01 demandait au Conseil administratif de nous présenter une délibération pour un crédit d'investissement à ce sujet. Le Conseil administratif n'a jamais donné d'explications sur la non-entrée en matière d'une proposition d'une délibération en vue d'un crédit d'investissement. La requête semblait probablement précoce. Aujourd'hui le temps presse. Dès les premiers pourparlers pour déclasser les terrains agricoles des Vergers, il a toujours été question du maintien du manège malgré la disparition de leur pâturage. Les belles promesses, celles qui ont été prononcées lors des campagnes électorales successives, se sont noyées dans les projets de construction des Vergers puis dans ceux des terrains de foot et de la piscine olympique. Toutefois, il est bon que vous sachiez que notre détermination est intacte. En cas de refus de cette ultime résolution pour sauver le manège de Meyrin, nous envisagerons le lancement d'une initiative populaire pour le maintien du manège sur la Commune. Nous donnerons ainsi la voix à la population pour qu'elle démontre son attachement au dernier vestige campagnard de la chère commune de Meyrin."

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter la résolution amendée de la sorte.

M. Dournow donne la parole aux prises de position des partis sur cet amendement. Il rappelle que cette résolution a été mise à l'ordre du jour dans un but de classement. Et ensuite, le Conseil votera sur l'amendement proposé par l'UDC et en cas de refus de ce dernier, le classement de ce projet sera voté par le non.

M. Tremblet rappelle que les deux premiers points du dispositif sont dépendants du transfert à Franchevaux et comme la commune de Satigny n'y est pas favorable,

ce site n'est donc pas une alternative envisageable. Il n'est donc pas possible de laisser les deux premiers points du dispositif en l'état. D'où la demande en commission de déposer une nouvelle motion, laquelle a été traitée au dernier municipal de 2021 et dont l'entrée en matière a été refusée par une majorité du Conseil municipal.

Il conseille de ne pas accepter cet amendement, qui est très éloigné de la résolution initiale. L'UDC doit revenir avec un nouveau projet s'il le souhaite. En outre, il n'est pas envisageable de prolonger un bail si l'on ne sait pas quel futur l'on pourra donner à ce manège.

Au vu de ces éléments et de la proposition de l'UDC, **M. Dournow** déclare que les deux premiers points du dispositif seront supprimés et que l'on ne conservera que le troisième point amendé.

M. Tremblet demande, dans ce cas, que le titre de la résolution soit modifié et il faut également s'enquérir auprès des résolutionnaires pour voir s'ils acceptent les transformations proposées. Or, trois sur quatre ne sont plus là.

M. Seeger demande si le vétérinaire cantonal ne va pas s'opposer à un bail de cinq ans en cinq ans en raison de demandes de conformité qui n'auraient pas été effectuées.

M. Fabre partage l'avis du conseiller administratif, à savoir qu'il n'est pas possible d'accepter un amendement qui change complètement le sens d'une résolution. En commission, il avait été décidé de classer cette résolution, car le site de Franchevaux ne pouvait plus être retenu.

Il demande également s'il est possible de revenir avec un amendement similaire à celui qui a été déposé il y a un mois, lors du traitement de la motion dont l'entrée en matière a été refusée ? Il lui semble que selon le règlement, cela n'est pas autorisé. Le parti socialiste ne s'oppose pas au sport hippique, ni au manège, mais il ne partage pas la position de le placer au centre de la ville. Cela fait 10 ans que l'on cherche une alternative sans succès. Par conséquent, il annonce que son parti va refuser cet amendement et est favorable au classement de cette résolution.

M. Dournow annonce deux possibilités, soit l'UDC retire son amendement et revient avec un nouveau projet, soit on vote l'amendement.

Mme Hartmann rejoint la position de M. Fabre et la question de M. Seeger est tout à fait à propos. Elle rappelle que cela fait 15 ans que la question du manège est remise en question. Elle estime que l'UDC doit faire le deuil de ce projet au vu de la réalité de la situation, sans issue. Elle encourage l'UDC à relire la prise de position des Verts du mois dernier au sujet du manège qui fait un historique complet des recherches de solution pour l'avenir de ce dernier.

Les Verts refuseront l'amendement et voteront le classement de la résolution.

M. Dournow annonce que le groupe UDC souhaite que la proposition d'amendement soit votée. Plus personne ne souhaitant s'exprimer à ce sujet, il donne la parole à **M. Gognuz** pour procéder au vote nominal. Néanmoins, il voit d'autres demandes de parole celle de M. Seeger, *[un conseiller municipal fait part*

de sa désapprobation de manière peu élégante pensant que le micro était éteint] mais ce dernier a déjà pris la parole. M. Tremblet souhaite s'exprimer.

M. Tremblet répond à la question de M. Seeger et affirme qu'il n'y a aucune garantie que l'on puisse bénéficier d'une dérogation du vétérinaire cantonal si l'on opte pour une prolongation du bail peu importe la durée de ce dernier. Tant que les travaux sont de faible envergure, on vous laisse tranquille, mais dès que des travaux de rénovation sont envisagés, toutes les nouvelles normes de sécurité doivent être appliquées avec un coût considérable. Mais il faudrait vérifier ce point.

M. Cornuz renvoie à l'article 28 alinéa 5 du règlement du Conseil municipal qui stipule ceci : « *Toute proposition qui a été rejetée soit par un refus d'entrée en matière ou un vote négatif par le Conseil municipal ne peut être renouvelé avant l'expiration d'un délai de 6 mois sous réserve de faits nouveaux qui justifieraient un réexamen avant cette échéance et que le Conseil municipal apprécie par le vote d'entrée en matière.* »

Or, il lui semble que l'amendement reprend telle quelle la demande de modification proposée le mois dernier pour la motion, dont l'entrée en matière a été refusée. Il ne lui semble pas que cet amendement devrait être voté étant donné qu'il ne respecte pas ce délai et qu'aucun élément nouveau ne justifie une remise au vote de l'amendement. Néanmoins, le groupe UDC peut toujours déposer un nouveau texte dans un délai de 6 mois.

M. Dournow préfère tout traiter et passe au vote de l'amendement de l'UDC.

M. Grognuz déclare que M. Seeger vient de déposer une motion d'ordre.

M. Seeger aimerait que le président rappelle le règlement de bonne conduite à M. Pierre Bocard. Il remercie M. Tremblet de sa réponse et peut ainsi voter en toute conscience.

M. Dournow demande effectivement aux conseillers de veiller à bien couper les micros lorsque que la parole ne leur est pas accordée.

M. Grognuz procède au vote nominal.

Amato Maurice	Ve	non	Husanovic Sanida	MCG	non
Billet Isabelle	MCG	non	Iswala Placide	S	non
Bocard Damien	Ve	non	Lorentz Sébastien	LR	oui
Bocard Pierre	LR	oui	Loureiro Daniel	S	non
Bocard Yolande	DC/VL	abst	Makolli Albion	PLR	oui
Brocard Eric	S	non	Murciano Claudine	Ve	non
Bucher Denis	Ve	non	Nobs Cyril	UDC	oui

**Séance du 25 janvier 2022
tenue en séance ordinaire**

<u>Clerc Tobias</u>	DC/VL	abst	<u>Rheiner Fabrice</u>	MCG	non
Deluermoz Cosima	DC/VL	abst	Sanchez Francisco	S	non
Dimopoulos Elisa	S	non	Saratsiotis Louisa	Ve	Exc.
Fabre Michel	S	non	Scandurra Alessandro	DC/VL	oui
Ferati Bektesh	UDC	oui	Schweizer Adriana	UDC	oui
Fontanini Marco	S	non.	Seeger Pascal	DC/VL	abst
Gaetanino Marco	UDC	oui	Serrano Philippe	LR	oui
<u>Grognuz Fabien</u>	LR	oui	Tschudi-Spiropulo A.	Ve	non
<u>Halimi Hysri</u>	S	non	<u>Um Esther</u>	Ve	non
Hartmann Esther	Ve	non			
Hillemanns Hartmut	S	non			

M. Grognuz annonce que cet **amendement est refusé** par 18 non, 11 oui et 4 abstentions.

M. Dournow souhaite passer au vote de la résolution à savoir de son classement, mais il aperçoit d'autres demandes de parole.

M. Lorentz souhaite faire part de la position du PLR :

"Le groupe PLR remercie M. Fabien Grognuz pour son rapport très complet. Un petit historique. Le manège de Meyrin a été créé il y a plus de 50 ans. Il était un établissement privé, puis en 1978, la famille Jäggi a vendu son domaine à la commune de Meyrin. Un droit de superficie de 30 ans est constitué par la commune au profit de la société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin, puis est prolongé de 30 à 48 ans jusqu'en 2026.

A la suite des déclassements des terrains des Vergers et de la suppression de l'accès au parc, permettant de pouvoir faire paître les chevaux, les échanges ont eu lieu entre la commune et la coopérative pour envisager une solution de déplacement du manège sur un autre site. Cependant, à ce jour, aucune solution n'a été proposée.

Dans l'actualité récente, en particulier dans le communiqué de presse de Patrimoine suisse du 13 janvier 2022 annonçant la remise du prix Wakker à la commune de Meyrin, Patrimoine suisse déclare que : « *Le noyau historique de cet ancien village agricole est bien préservé. Les anciens bâtiments sont bien entretenus et adaptés aux besoins. Nombre d'entre eux ont été affectés à des usages publics favorisant les rencontres au cœur de la commune.* »

Le manège est dans ce noyau historique. L'attribution du prix Wakker confirme l'importance du centre historique du village et l'importance de préserver le manège

de Meyrin qui fait partie des institutions historiques et de son histoire. Le rôle du manège ne se limite pas à ces propos. C'est un lieu dans lequel les chevaux vivent en toute sérénité dans des conditions respectant l'ensemble de leurs besoins. Les chevaux jouent également un rôle pédagogique. Ils permettent aux jeunes et aux moins jeunes de se familiariser avec les animaux, de s'en occuper et de se responsabiliser. Ils jouent un très grand rôle dans l'aide et soutien des personnes souffrant de handicap. Tout ce bien-être se transmet au travers de nombreux événements tels que les cours individuels et collectifs, des concours et pour toutes les tranches d'âges de la population. Enfin l'activité équestre fait partie des activités disponibles pour les Meyrinoises et Meyrinois depuis plusieurs décennies. De plus, en période budgétaire difficile, elle n'a jamais grevé les finances de la commune puisque le manège s'autofinance.

Conclusion : la majorité de notre conseil municipal et le Conseil administratif voudraient se débarrasser d'une institution communale qui a démontré qu'elle comble les besoins de la population au profit de quoi ? On ne sait pas. Mais je le répète, Patrimoine suisse le dit : il fait partie du noyau historique de Meyrin.

Pour ces motifs, le groupe PLR refusera le classement de cette résolution qui est contraire aux intérêts de notre commune et de ses habitants."

M. Fabre dépose une motion d'ordre, car on ne peut pas voter de la sorte cette résolution. Il rappelle que le Bureau et la majorité de la commission a souhaité un classement. Il faut donc voter le classement de cette résolution. Il faut donc voter oui au classement et non si l'on ne souhaite pas le classement. Il aimerait que l'on respecte également le travail de la commission.

Ayant également déposé une motion d'ordre, **M. Serrano** estime que les partis ont le droit de s'exprimer sur cet objet avant de procéder au vote.

M. Tremblet entend les velléités du groupe UDC de rechercher une initiative municipale. Il remercie M. Lorentz pour son historique. Néanmoins, le droit de superficie a été donné à l'époque à la coopérative, laquelle a été transformée en sàrl, et en plus de cette dernière il y a les activités du club hippique. Les derniers chiffres de ce dernier pour toucher les subventions communales sont les suivants : il y a 92 membres, dont 28 Meyrinois (16 jeunes et 12 adultes), le reste provenant d'autres communes et même de France voisine. Cette association touche une subvention de CHF 4000.- (50% pour la subvention de base et 50% pour la subvention jeunesse), laquelle a doublé depuis 2013, car ils étaient cette année-là dans une situation financière assez délicate.

Depuis 3 ans, le club hippique fait des bénéfices, malgré la crise sanitaire, et a des charges moyennes d'un peu plus de CHF 5'400.-, mais n'a pas des activités d'envergure. Tout le reste des activités qui se déroulent dans l'enceinte de ce manège est une activité purement commerciale au seul bénéfice de la sàrl. A sa connaissance, cette sàrl n'a pas remué ciel et terre pour trouver des solutions et a laissé cette charge à la Commune. A l'heure actuelle et au vu de ces éléments, le conseiller administratif ne voit pas d'autres solutions que le classement.

M. Cornuz tient à corriger les propos de M. Lorentz, notamment la référence au prix Wakker pour la préservation du patrimoine et village agricole ; c'est la rénovation de la Ferme de la Planche ainsi que la Maison Vaudagne et encore la Ferme de la

**Séance du 25 janvier 2022
tenue en séance ordinaire**

Golette, qui ont été retenus par Patrimoine suisse. Le manège n'a jamais été pris en compte.

M. Dournow procède au vote de la **résolution n° 2019-06a**, en rappelant que le oui signifie un classement de la résolution et le non, le contraire. N'ayant pas d'opposition à sa proposition, il passe la parole à **M. Grognuz** pour le vote nominal :

Amato Maurice	Ve	oui	Husanovic Sanida	MCG	oui
Billet Isabelle	MCG	non	Iswala Placide	S	oui
Boccard Damien	Ve	oui	Lorentz Sébastien	LR	non
Boccard Pierre	LR	non	Loureiro Daniel	S	oui
Boccard Yolande	DC/VL	abst	Makolli Albion	PLR	non
Brocard Eric	S	oui	Murciano Claudine	Ve	oui
Bucher Denis	Ve	oui	Nobs Cyril	UDC	non
<u>Clerc Tobias</u>	DC/VL	abst	<u>Rheiner Fabrice</u>	MCG	oui
Deluermoz Cosima	DC/VL	abst	Sanchez Francisco	S	oui
Dimopoulos Elisa	S	oui	Saratsiotis Louisa	Ve	Exc.
Fabre Michel	S	oui	Scandurra Alessandro	DC/VL	non
Ferati Bektesh	UDC	non	Schweizer Adriana	UDC	non
Fontanini Marco	S	oui	Seeger Pascal	DC/VL	oui
Gaetanino Marco	UDC	non	Serrano Philippe	LR	non
<u>Grognuz Fabien</u>	LR	non	Tschudi-Spiropulo A.	Ve	oui
<u>Halimi Hysri</u>	S	oui	<u>Um Esther</u>	Ve	oui
Hartmann Esther	Ve	oui			
Hillemanns Hartmut	S	oui			

M. Grognuz annonce le **classement de la résolution** par 18 oui, 11 non et 3 abstentions.

Pour information le texte de la résolution n° 2019-06a,

présentée par Mme Myriam Girardet pour le groupe MCG, de M. Pierre Bocard pour le PLR, de M. Emile Hubert pour l'UDC et M. Laurent Tremblet pour le PDC en vue d'étudier une solution pour le déménagement du manège de Meyrin sur un site mieux approprié pour ses activités équestres

Vu la motion n° 2018-01, présentée par Myriam Girardet le 18 septembre 2018, votée favorablement par le Conseil municipal demandant au Conseil administratif d'étudier une solution pour le déménagement du Manège de Meyrin sur un site mieux approprié;

Vu la commission des sports du 19 septembre 2019 informant le Conseil municipal sur l'éventualité de déplacer le Manège de Meyrin sur le site de Franchevaux sur la parcelle n°11'873 située sur la commune de Meyrin et sur la parcelle n°10049 située sur la commune de Satigny;

Vu le développement urbanistique important de notre Commune pour la réalisation de logements nécessaires sur le canton et notamment à Meyrin;

Vu la suppression du parc pour les chevaux du manège en raison du déclassement en zone de développement 3 des terrains agricoles pour la construction de 1'250 logements du nouveau quartier des Vergers;

Vu le refus de la résolution n°2009-07a au Conseil municipal du 19 mai 2009 par 12 oui, 13 non et 1 abstention demandant au Conseil administratif d'acheter le domaine agricole de M. Bosshart à Mategnin;

Vu la décision du Conseil administratif de ne plus reconduire le droit de superficie (DDP) à la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin en 2026, selon les conditions du droit de superficie stipulant formellement le non renouvellement de ce droit;

Vu la plus-value financière réalisée sur les terrains agricoles communaux affectés à la construction de logements;

Vu les nuisances induites et subies par les activités équestres du Manège de Meyrin;

Vu l'accord des autorités satignotes de voir se construire un nouveau manège sur le site de Franchevaux, compte tenu qu'une partie du manège serait construit sur une parcelle se situant sur leur commune, sans toutefois participer au financement de ce projet;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 25 janvier 2022,

D E C I D E

PAR 18 NON, 11 OUI ET 3 ABSTENTIONS

1. d'insister auprès du Conseil d'Etat pour obtenir le déclassement de la zone agricole existante en zone sportive, compte tenu que l'aménagement actuel de cette zone est déjà affecté en activités équestres,
2. de demander au Conseil administratif d'étudier la possibilité de déplacer les activités du Manège de Meyrin sur le site de Franchevaux sur la parcelle n°11'873 située sur la commune de Meyrin et sur la parcelle n°10'049 située sur la commune de Satigny, qui sont déjà des parcelles dédiées à des activités équestres,
3. de préparer une délibération permettant de financer une étude en vue d'une réalisation future sur la base d'un chiffrage précis des investissements à engager pour le déplacement du manège à Franchevaux.

* * *

13. Rapport annuel des déléguées du Conseil municipal au Fonds d'art contemporain de Meyrin. (E. Dimopoulos et Y. Boccard)

Période juin 2020 - décembre 2021

La commission consultative du Fonds d'art contemporain de Meyrin s'est réunie 3 fois durant cette période, soit en 2020 les 6 octobre et 30 septembre puis en 2021 le 18 juin.

Commission consultative du Fonds d'art contemporain de Meyrin

*La commission est composée des membres commissaires « experts art » suivants : **Alban Kakulya, Charlotte Laubard, Michèle Lechevalier, Jérôme Massard, Myriam Poiatti, Frédéric Post, Carole Rigaut***

*Départs des commissaires « experts art » en 2020 : **Joseph Farine, Charlotte Laubard, Michèle Lechevalier et Myriam Poiatti***

*Nouveaux commissaires « experts art » dès 2021 : **Benoit Antille, Victoria Mühlig, Fanny Serain, Claude-Hubert Tatot***

*Conseil administratif : **Mme Nathalie Leuenberger (Présidente)**
Conseil municipal : **Mmes Elisa Dimopoulos et Yolande Boccard**
Administration : **Mmes Camille Abele (CLT), M. Axel Roduit (CLT)***

Invités pour le projet artistique des équipements des Vergers :

*Les utilisateurs des équipements publics des Vergers : **Nathalie Grand Dunoyer, maîtresse adjointe « Ecole des Vergers » ; Anne Robert Locher, maîtresse spécialiste d'arts visuels ; Dina Borel & Nathalie Gras, enseignantes « La Voie Lactée ».***

Service de la Mairie hors membres du FACM : Sébastien Blondet & Hélène Vivenot (UTE).

Bureau d'architectes : Kristina Sylla Widmann et Marc Widmann, bureau Sylla Widmann Architectes, Genève.

CONCOURS ARTISTIQUE : EQUIPEMENTS PUBLICS DES VERGERS

Le Fonds d'art contemporain de la Ville de Meyrin a lancé un appel à projet afin de réaliser une installation artistique dans le cadre du quartier des Vergers, « Ecole des Vergers » en 2019. Budget CHF 200'000.--.

Pour rappel, 8 artistes parmi les 16 dossiers avaient été sélectionnés lors du « **jury I** » à l'issue des deux tours le **27 novembre 2019** :

- 1) ARLAUD Guillaume
- 2) COINDET Delphine
- 3) FAVRE Pascale
- 4) ICHINO & MAISONNASSE Tami & Thomas
- 5) LANG & BAUMANN
- 6) MOTTI Gianni
- 7) RACCOURSIER Anne-Julie
- 8) SCHLAEPFER Daniel

La **séance du 30 septembre 2020** est consacrée à la présentation puis consultation des dossiers et des maquettes des 8 artistes sélectionnés pour le « **jury II** ». Après de longs et fructueux débats puis « 2 tours » de vote auront permis la sélection des 2 projets finalistes. Les critères de choix étaient :

- créativité, originalité, faisabilité, cohérence avec l'esprit du lieu, qualité esthétique symbolique et identitaire, coût et sécurité

- 1) ARLAUD Guillaume « Identité sonore pour l'Ecole des Vergers »
- 2) MOTTI Gianni « Io »

qui seront invités à présenter leur projet artistique lors de la séance du **6 octobre 2020**.

La **séance du 6 octobre 2020** est consacrée à l'audition des deux candidats finalistes et la sélection du projet lauréat pour la réalisation d'une œuvre artistique aux Vergers, « **jury III** ».

- 1) L'artiste **M. Guillaume ARLAUD** présente son travail sur l'identité sonore. Il s'agit de 7 cloches électromécaniques réparties sur les trois préaux de l'Ecole des Vergers. 8 sonneries différentes se feront entendre durant la journée d'école. Le système mécanique est inspiré d'un dessin de Léonard de Vinci. Budget CHF 141'277.35 + honoraires CHF 60'000.-.
- 2) L'artiste **M. Gianni MOTTI** présente son œuvre nommée « Io », une sculpture en bronze peint représentant une pive. Budget CHF 203'015.- + honoraires CHF 56'985.-.

A l'issue des « 2 tours » de vote **M. Guillaume ARLAUD** obtient 6 voix contre 3 voix pour **M. Gianni MOTTI**. La Présidente valide donc le projet de **M. Guillaume ARLAUD**.

La Présidente informe les membres du FACM que le Conseil administratif projette de relancer un futur concours pour le périmètre du quartier des Vergers soit « l'Esplanade des Récréations ».

ACQUISITIONS D'ŒUVRES D'ART 2021

Au vu de la crise sanitaire, le Conseil administratif a chargé le FACM de soutenir les artistes ayant un lien avec Meyrin par une campagne d'acquisitions d'œuvres d'art subdivisée en « deux natures » d'achats distinctes pour un montant global de CHF 100'000.-, œuvres qui enrichiront la collection d'art municipale du FACM et une exposition sera organisée en 2022.

La **séance du 18 juin 2021** est donc consacrée à la présentation d'œuvres de 28 artistes proposés par les commissaires du FACM. Suite aux « 2 tours », les œuvres des artistes suivants ont été sélectionnées :

- 1) **Soutien aux artistes en période COVID : total CHF 102'850.—**
Nicolas FAURE – Pascale FAVRE – Abigail JANJIC – Beat LIPPERT – Jérémie GINDRE – Alexandre JOLY – Coline DAVAUD – Adrian FERNANDEZ GARCIA – Severin GUELPA – Jérôme LEUBA – Elena MONTESINOS – Konstantin SGOURIDIS – Nathalie WETZEL – Tito HONEGGER – Tami ICHINO – Thomas MAISONNASSE - Mathieu GAFSOU
- 2) **Acquisition d'œuvres issues d'expositions à Meyrin : total CHF 29'980.-**
Florian BACH – Jules HIDROT – Gianni MOTTI

Lors de sa séance du **29 juin 2021**, le Conseil administratif a validé les « 2 natures » d'acquisitions pour un montant total de **CHF 132'380.-**.

PUBLICATION

La plaquette sur les expositions 2020 au Jardin Botanique Alpin de Meyrin (JBAM) a été publiée.

DIVERS

Lors de la **séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2021**, un crédit cadre de **CHF 1'500'000.—** soit CHF 300'000.— par année en vue de l'acquisition d'œuvres d'art par le FACM pour la période 2022-2026 et les modifications du règlement sur le FACM ont été votés. Si le solde du Fonds est supérieur à CHF 1'000'000.-, le financement annuel par le budget de fonctionnement est suspendu. Le Fonds peut également être alimenté par d'autres apports financiers.

***Pour information, le solde du Fonds au 31 décembre 2021
vous sera communiqué à la clôture des comptes***

La commission du FACM a eu l'immense plaisir de collaborer avec Mme Camille ABELE et M. Axel RODUIT et nous les remercions pour leur précieux travail et engagement pour l'art.

Nous nous réjouissons des projets et installations artistiques successifs diversifiés qui embellissent notre commune et qui donnent à nos citoyens un accès direct à la culture.

* * *

14. Annonces de projets.

M. Clerc annonce que M. Bucher en a une.

M. Bucher rappelle que le 1er novembre, devant le Palais fédéral, un père de famille, Guillermo Fernandez, a commencé une grève de la faim afin d'obtenir que les élus fédéraux soient formés aux questions climatiques. Après 39 jours, il a obtenu gain de cause.

La presse a relayé que le Conseil municipal de Vernier a voté une motion pour qu'à Genève une telle formation ait aussi lieu pour les élus municipaux, ceci via l'ACG afin de centraliser cette formation.

Il annonce que les Vertes et Verts de Meyrin déposeront une motion similaire pour le Conseil municipal de février afin d'appuyer la démarche.

Il encourage les autres partis à les contacter s'ils désirent la cosigner.

* * *

15. Propositions individuelles.

M. Clerc déclare que Mme Schweizer, au nom de l'UDC, souhaite fêter ensemble le prix Wakker qui se célébrera le 25 juin prochain. Elle demande que l'on constitue une commission prix Wakker ad hoc, présidée par le président du Conseil municipal, pour préparer cette journée.

M. Cornuz se réjouit de l'intérêt du Municipal et trouve la proposition intéressante. Il explique, néanmoins, qu'un groupe de travail s'est créé au sein de l'administration, car cette manifestation demande des compétences organisationnelles et il n'est malheureusement pas possible de mettre en place une commission ad hoc dans les délais impartis. La date a été fixée en fonction de l'agenda de Mme Sommaruga,

conseillère fédérale. L'organisation de cette journée risquerait d'être mise en péril si l'on devait encore créer une commission ; le Conseil municipal sera néanmoins informé du déroulement de cette manifestation et les propositions du Conseil municipal pourront être prises en compte.

M. Clerc procède à la lecture de la question de **M. Seeger**:

"Lors de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2020, Alessandro Scandurra demandait de développer plus d'offres dans l'administration meyrinoise à l'intention des jeunes Meyrinois. A travers la motion n° 2020-01, le Conseil administratif devait simplement répondre à quelques questions relatives aux stages, aux apprentissages, aux jobs d'été au sein de notre commune et par rapport à l'association Transit. Pour ce faire, un rapport devait être présenté lors d'une commission, dans les six mois selon notre règlement.

Le 22 juin 2021, soit 9 mois plus tard, M. Scandurra lançait un rappel diplomatique. Le 14 septembre 2021, soit 364 jours plus tard, le Conseil administratif expliquait dans une communication qu'un groupe de travail avait été constitué, qu'un inventaire de l'ensemble des mesures et initiatives déjà en cours au sein de l'administration avait été mené, que d'autres informations suivront.

Aujourd'hui, 1 an et 4 mois plus tard, aucune communication complémentaire n'a été fournie et encore moins la planification d'une commission alors que certaines se tiennent 3 jours après le dernier Conseil municipal.

Pour M. Scandurra et le règlement communal qui ont été, respectivement malmenés et enfreints, je demande au Président du Conseil municipal et au Conseil administratif d'entrer en matière sur les propositions individuelles suivantes :

1. qu'une commission administration générale soit planifiée avant le 1^{er} mars 2022 pour parler des délais de traitement des motions et résolutions du Conseil municipal ;
2. qu'une commission cohésion sociale et économie soit organisée avant le 1^{er} avril 2022 pour :
 - a. faire état de l'avance des travaux du groupe de travail
 - b. voir comment, à la veille du recrutement des jobs d'été, les jeunes Meyrinois peuvent être bénéficiaires
 - c. que dans le cadre de l'organisation des festivités du prix Wakker, les jeunes Meyrinois puissent être engagés de manière préférentielle."

M. Seeger demande à être suivi par d'autres conseillers dans ses propositions.

M. Dournow confirme que plus de trois conseillers le suivent.

* * *

16. Questions.

Mme Schweizer rappelle que la résolution n° 2020-02 concernant la mise en place d'un repas végétarien, lorsqu'il y a un menu carné prévu au restaurant scolaire, a

été votée au mois de mai 2021. L'UDC avait demandé une statistique après 8 mois et espère avoir des nouvelles sur le bilan prochainement sur CMnet.

Sa deuxième question concerne les cartes de visite de la police municipale. En effet, elle a été interpellé par deux personnes qui avaient rendez-vous avec la police municipale, mais les cartes de visite portaient l'adresse de la mairie, rue des Boudines 2. Elle demande que l'on fasse changer l'adresse en indiquant l'avenue de Vaudagne où se trouve la villa Mani, où siège la police municipale.

M. Cornuz explique que l'adresse administrative de la POL est à la mairie, mais que les locaux sont effectivement à la villa Mani, sise à l'avenue de Vaudagne. Il ne pense donc pas que cela soit un problème, car si ces personnes avaient rendez-vous, elles savaient qu'elles devaient se rendre à l'avenue de Vaudagne et non à la mairie ou alors elles auraient pu s'adresser directement à la réception de la mairie qui leur aurait communiqué l'adresse exacte. L'adresse des cartes de visite importe peu.

Mme Schweizer insiste sur le fait que la carte doit indiquer l'adresse des locaux de la police municipale.

M. Pierre Bocard annonce que le chemin de Champ-Prévost est celui qui fait la liaison entre Meyrin-Gare et Blandonnet le long de la voie CFF, va être fermé afin de lancer les travaux pour la création de la Voie Verte. L'annonce a été faite le 21 décembre, les remarques pouvant être formulées jusqu'au 4 janvier et seules les personnes qui auront fait des remarques pourront formuler des oppositions. Il demande si cette route est cantonale ou communale. Si elle est cantonale, est-ce que la Commune participe aux frais du projet de la Voie verte et si elle est communale, il ne se souvient pas que ce projet ait été présenté au Conseil municipal. Que faire des commerces avoisinants, auront-ils un droit d'accès ou est-ce qu'ils vont disparaître ? Il faudrait penser à faire une communication dans le journal Meyrin ensemble.

Sa deuxième question concerne le projet du parking souterrain au Cœur de cité et au niveau de la sécurité mutualisée. Au vu des montants supplémentaires pour le renforcement de la dalle pour supporter la future mairie et l'augmentation de la population sur le territoire communal, a-t-on pensé à étudier la possibilité et le coût pour créer un abri antiatomique centralisé ?

M. Cornuz rassure M. Bocard, car l'OCPAM a approché le Conseil administratif à ce propos, car effectivement Meyrin doit augmenter sa capacité d'accueil en abris PC pour être conforme aux ordonnances fédérales et cantonales. Ce sujet sera abordé durant la commission Cœur de cité ad hoc du 2 février.

M. Clerc demande si la motion 2021-05 présentée par M. Gognuz (PLR) concernant les déchets, et la résolution concernant la mise en place d'une

**Séance du 25 janvier 2022
tenue en séance ordinaire**

alternative végétarienne au restaurant scolaire présentée par Mme Tschudi (Ve), M. Fontanini (S) et lui-même au nom du PDC-VL, seront intégrées à la discussion lors de la commission des travaux publics et entretien des bâtiments qui traitera de la construction d'une nouvelle cuisine de production des repas scolaires.

M. Tremblet répond que les deux projets ne seront pas intégrés à la commission du 2 février qui traitera uniquement de la cuisine de production. Seule la question de la fabrication d'une ligne spéciale pour les menus végétariens pourra être répondue.

M. Clerc regrette cette réponse et a l'impression que les décisions du Conseil municipal ne sont pas prises en considération. Aujourd'hui, il y a cette possibilité à travers le projet précité et la moindre des choses est de prendre en considération les propositions du Conseil municipal. Toute autre chose est, à ses yeux, inacceptable.

M. Serrano, en tant que président de la commission des travaux publics, invite les conseillers à faire part de leurs questions concernant la motion et la résolution précitées, mais il ne souhaite pas que cela monopolise le débat.

M. Tremblet ne pense pas qu'il s'agit de s'asseoir sur les décisions du Conseil municipal. Il rappelle qu'une commission alimentation durable a eu lieu au mois de novembre, durant laquelle l'administration a fait savoir que pour l'instant il n'y avait pas de possibilités de mettre à disposition une alternative végétarienne, mais qu'il est déjà proposé deux jours par semaine un menu végétarien au restaurant scolaire, en attendant de pouvoir faire mieux. Le nouveau site de production, le permettra sans aucun doute. De plus, la question du gaspillage pourra être traitée en commission alimentation durable ad hoc.

M. Fontanini en tant que président de la commission alimentation durable ad hoc, précise que lors du renvoi en commission au point 7 de l'ordre du jour, il a fait un choix...

M. Clerc l'interrompt et dépose une motion d'ordre, car, se référant au règlement du Conseil municipal, il estime que les questions ne doivent pas être soumises au débat.

M. Dournow remercie l'assistance et lève la séance.

* * *

La séance est levée à 21h55/BNI.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 9 février 2022.

**Séance du 25 janvier 2022
tenue en séance ordinaire**

Le 1^{er} secrétaire :

Le président :

Tobias CLERC

David DOURNOW